

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2023-05

Objet : réalisation d'un diagnostic amiante dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle station d'épuration de Camaret-sur-Aygues et de démolition de l'existante

Vu les délibérations n°2020-057 et 2020-059 du 25 juin 2020,

Considérant qu'un diagnostic amiante doit être réalisé lors de la phase AVP du projet de construction d'une nouvelle station d'épuration de Camaret-sur-Aygues et de démolition de l'existante

Considérant la mise en concurrence a été réalisée par mail auprès de trois entreprises :

- SOCOTEC ENVIRONNEMENT
- VERITAS
- APAVE

Considérant que seule l'entreprise SOCOTEC ENVIRONNEMENT a remis une offre,

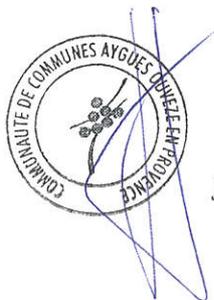
Considérant qu'à l'issue de l'analyse, le maître d'œuvre de la communauté de communes, le cabinet GAXIEU, a considéré qu'elle était conforme aux attentes.

L'an deux mille vingt-trois, le 7 décembre, Monsieur le Président ayant reçu délégation de pouvoirs par délibération n°2020-057 du 25 juin 2020,

DECIDE

- Article 1 : d'attribuer le contrat à l'entreprise SOCOTEC ENVIRONNEMENT, pour un montant total de 1 269 €HT, soit 1522.80 €TTC.

Fait à Camaret-sur-Aygues, le 07/12/2023,



Le Président

Julien MERLE